

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°14
Convention de partenariat
de formation
professionnelle
territorialisée entre le
CNFPT Hauts de France
Délégation du Nord Pas de
Calais

L'An Deux Mille Vingt.

Le 1er Décembre 2020 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – OUAZZI Omar – BELHADRI Youssef –
VANANDREWELT Rémy – LASSON Jean- Marie - PACIOCCO Gilles.

Absent : STALLONE Estienne.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia – GRODZKI Agnès – ALFANO Marie-Joëlle -
KOMIN Pascale – FROMONT Fabienne – CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN
Françoise – GAUTRON Marie-Paule – MARCZEWSKI Christiane – VANANDREWELT
Thérèse.

Monsieur le Président informe l'assemblée vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique
Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction
publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi du n° 2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique local commun en date du 24 novembre 2020.

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences
et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents
territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le C.N.F.P.T.

Ce dispositif implique :

- pour les agents d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour les collectivités, de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation
professionnelle tout au long de la vie,
- pour le C.N.F.P.T., de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents
que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial
et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du
C.N.F.P.T.

C'est pour définir les modalités de cette relation que les parties s'engagent dans le présent partenariat pour développer
la culture de la formation et son usage comme levier de la qualité du service public.

La présente convention annexée vise à définir le contenu du partenariat pour l'année 2021.

Sur la base des objectifs stratégiques, des priorités de la politique de formation de la collectivité et des orientations de
formation du C.N.F.P.T. susvisés, les deux parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et
priorisées.

Inscrites au plan de formation de la commune et du CCAS de Pecquencourt au titre des formations dites intra, elles
visent les objectifs suivants :

- L'accompagnement au développement des connaissances et des savoirs faire, des Emplois et Compétences et plus particulièrement dans les domaines de l'accueil, l'entretien des locaux
- La mise en œuvre des obligations de formation de la collectivité en matière de secourisme.

Les actions de formations ciblées sont :

- Sauveteur et secouriste du travail
- L'écoute active dans le travail social
- L'accompagnement éducatif pendant la pause méridienne
- Les techniques d'hygiène et de désinfection des locaux
- Les éco produits d'entretien

Le Président du CCAS de Pecquencourt demande conseil d'administration du CCAS :

- D'approuver le projet de partenariat de formation professionnelle territorialisé 2021 joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat de formation professionnelle territorialisé

**La Commission Administrative,
Après délibération,
A L'UNANIMITE DES VOIX**

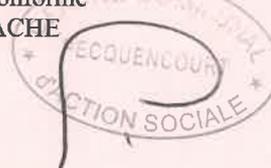
ACCEPTTE : le projet de partenariat de formation professionnelle territorialisé 2021.

AUTORISE : Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat de formation professionnelle territorialisé.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le 03/12/2020

Transmise au Représentant de l'Etat le 03/12/2020

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administrative le LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.